

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLOW

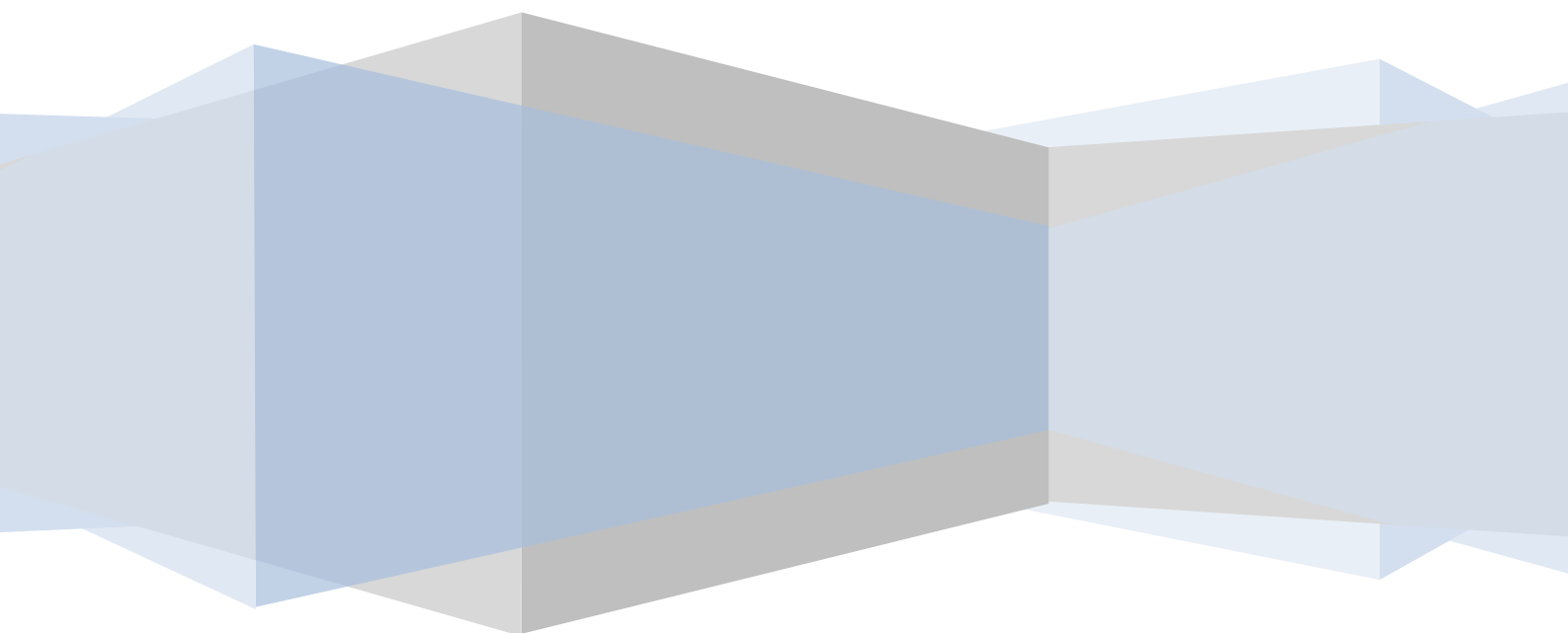
ID : 064-216404228-20210630-DEL_30_06_21_3-DE



Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapport Annuel d'activité - 2020

Direction Générale des Services



I. **Objet et fonctionnement de la Commission : cadre réglementaire**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), constituée conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, assure les fonctions suivantes :

1. Elle examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

2. Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

II. **La CCPSL à OLORON SAINTE-MARIE**

La CCPSL est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants comme le dispose l'article L1413-1 du CGCT. Par délibération du 15 juillet 2020, elle est composée de la façon suivante :

- Bernard UTHURRY, Maire, président de la CCPSL
- Membres élus :
 - o Anne BARBET,
 - o Sami BOURI,
 - o Patrick NAVARRO,
 - o Frédéric LOUSTAU,
 - o André LABARTHE.

- Représentants d'associations locales :
 - o Emmanuelle GASTON – Centre social Là Haüt,
 - o Monique ASSO – Fondation Pommé,
 - o Solange SALINAS – Restos du Coeur.

Au vu du champ de compétences et des délégations en cours à OLLORON SAINTE-MARIE, la CCSPL est amenée à examiner :

1/ Les rapports annuels 2020 des délégataires de services publics suivants :

- Gestion du centre nautique de SOEIX – Association Foyer Rural de SOEIX Centre Nautique
- Fourrière municipale – SERVITRANS/SADT

2/ Les rapports annuels des services assurés en régie :

- Régie eau
- Régie assainissement
- Régie Transport urbain

III. Réunion de la CCSPL

La CCSPL s'est réunie le 16 juin 2021.

Présents : Bernard UTHURRY - Anne BARBET - Sami BOURI - Patrick NAVARRO - André LABARTHE - L. PARIS (DGS) - Monique ASSO - Solange SALINAS - Claude YPAS-GIL (BASE NAUTIQUE SOEIX) - Vincent VELUT (BASE NAUTIQUE SOEIX) - Margot MOLINA (SADT/SERVITRANS)- Jean-Pierre HAURON (régie de l'eau) - Eric LASSALLE (régie de l'assainissement).

Excusés : Frédéric LOUSTAU - Emmanuelle GASTON - Frédéric GRAINDORGE (BASE NAUTIQUE SOEIX).

1. Rapport d'activité du Centre Nautique de SOEIX

Monsieur YPAS, directeur du Centre Nautique, a présenté le rapport :

Bilan d'activités 2020

Présentation

L'association Foyer de Soeix section Centre Nautique est délégataire des bâtiments et du Gîte de Soeix. L'association est gérée par une équipe de bénévoles.

Organigramme

Secrétaire : EVERITT Françoise, Trésorier : LASSALLE Didier, Président : GRAINDORGE Frédéric.
Le fonctionnement est réalisé par un directeur, Claude YPAS et du personnel qualifié saisonnier.

Volet associatif : année COVID

Le club de kayak a fonctionné en dent de scie avec des activités et des arrêts au gré des annonces, pas de piscine et peur de mouvement.

Economie touristique

Pour l'année 2020, les activités ont été à l'arrêt jusqu'au 20 juin, et ensuite une reprise en fonction des protocoles d'autorisation des différents publics.

Mais au début des vacances scolaires de juillet, l'activité a démarré de façon rapide et surprenante pour ralentir vers le 27 août, ensuite rapidement un déclin de l'activité jusqu'au confinement.

1 moniteur eaux-vives en moins dans le recrutement de l'équipe par crainte des événements. Il s'avère que sur la haute saison, il aurait été bien d'avoir un effectif plus complet.

L'annulation prématurée par différentes associations sportives et culturelles d'Oloron et du Piémont Oloronais a participé au stress d'avant saison.

L'essentiel de l'activité s'adresse aux associations qui viennent à la journée, de Pau et alentours, Arudy, Mauléon, Monein...

Peu de groupes de jeunes en itinérance.

Plusieurs partenariats avec les offices du tourisme du Béarn et de la Soule permettent d'avoir une bonne visibilité sur ces territoires. Un partenariat particulier avec la Soule sur des écrans touristiques offre une grande notoriété.

Le nombre de participants est en légère baisse due à la durée d'ouverture. L'activité phare reste le raft suivie du canoë hot dog, du kayak et de l'hydro-speed. L'organisation et l'équilibre économique du centre sont liés à cette haute saison.

Chaque année un important lot de matériels de navigation et de sécurité doit être renouvelé pour rester en règle avec les administrations de tutelles.

Accompagnement organisationnel

L'annulation de 3 mois de loyers par la Municipalité a fait grand plaisir aux finances.

Les travaux prévus sur le barrage EDF de Ste-Marie, qui l'an passé inquiétaient l'association, doivent être réalisés cet été. L'association est informée par les services de la Mairie et non par EDF.

Analyse de la qualité des services : Projection 2021

La crise du coronavirus nous oblige à réfléchir à notre avenir, si pour l'année 2020, nous avons réussi à organiser la sécurité des pratiquants en bricolant des solutions, nous aimerions anticiper la saison 2021 en préparant des espaces dédiés aux différentes phases d'accueils des participants.

Pour ce faire, nous avons acheté un chapiteau qui vient d'être fixé au sol par les services municipaux.

Sur le gîte, l'ensemble de l'intérieur aurait besoin d'une remise en peinture. Nous avons suivi depuis 1992 mais un rafraîchissement serait bienvenu. Une reprise des fissures a été réalisée par les services techniques.

Il est rappelé que la délégation de service public a été renouvelée en 2020 suite à la procédure réglementaire.

Le rapport financier de l'année 2020 est remis. Il n'appelle aucun commentaire.

2. Rapport d'activité de SERVITRANS/SADT

Madame MOLINA, société SADT/SERVITRANS, a présenté le rapport : En 2020, l'entreprise est intervenue sur 18 véhicules :

- 10 ont été récupérés
- 8 ont été détruits (après une attente de 45 jours minimum).

	NB voitures récupérées	NB voitures détruites
2016	0	0
2017	3	15
2018	4	5
2019	9	5
2020	10	8

Il est rappelé que le coût de destruction des véhicules est à charge de la Commune (40 € par véhicule) soit 320 € pour l'année 2020.

Les factures 2020 ont été acquittées conformément aux tâches effectuées.

La délégation de service public a été renouvelée pour trois années suite à la procédure règlementaire.

La CCSPL a examiné le rapport sans émettre d'avis particulier.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service : régie de l'eau

Sur présentation de Monsieur HAURON, la CCSPL a examiné le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et en a pris acte.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service : régie de l'assainissement

Sur présentation de Monsieur LASSALLE, la CCSPL a examiné le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et en a pris acte.

5. Rapport sur la mobilité : régie du transport urbain

Sur présentation de Monsieur PARIS, la CCSPL a examiné le rapport sur la mobilité et en a pris acte.

Il est rappelé que le transfert de la compétence mobilité à la CCHB sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2021. Le Conseil municipal sera invité cet automne à décider de la clôture de la régie autonome du transport urbain puisqu'elle n'aura plus raison d'être.